

25 mai 2004

04.347

Question Daniel Perdrizat**Police du commerce: quelle protection pour les travailleuses et travailleurs?**

La loi sur la police du commerce (LPCom) soumet à autorisation l'exercice de plusieurs activités commerciales. L'autorisation peut être refusée, non renouvelée ou retirée notamment lorsque la personne concernée a fait l'objet, en l'espace de cinq ans, de plus de deux condamnations pour des infractions en matière de protection des travailleurs.

La loi ne précise pas si les "infractions" en question doivent être comprises dans un sens strict, c'est-à-dire si elles relèvent uniquement du droit public ou également du droit civil. La question est importante, car il n'est pas rare d'avoir affaire à des employeurs qui ne respectent pas les dispositions du code des obligations, voire qui sont de véritables "abonnés" aux condamnations par les juridictions de prud'hommes. Dans la conjoncture économique que nous traversons actuellement, l'effet préventif de telles condamnations est manifestement insuffisant pour certains employeurs peu scrupuleux: même licencié abusivement, un employé est en effet rapidement remplacé...!

Le Conseil d'Etat est dès lors prié d'indiquer au Grand Conseil:

- si ses services donnent à la notion "d'infractions à la protection des travailleurs" une définition large ou au contraire limitée aux infractions à la loi sur le travail;
- si, dans la seconde hypothèse, il envisage de modifier la loi sur la police du commerce dans un sens qui permette de prévenir les violations répétées des droits que le code des obligations confère aux travailleuses et travailleurs.